

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Fonction publique

SOUS DOMAINE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la
fonction publique
territoriale

OBJET :
**Fixation d'un taux
concernant la
procédure
d'avancement de
grade (adjoint
technique principal
2^{ème} classe)**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCAION CM
EN DATE DU
02/12/2022

AFFICHAGE EN DATE
DU 02/12/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2022/97

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme
GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain,
Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, M. PARDO
Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK
Philippe, Mme REY Céline, Mme ALVAREZ Nathalie, M. GUIJARRO Tristan, M.
MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-Manuel, M.
MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, Mme BOUCAUX Gaëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Mme PEROZENI Denise.
M. CRESTEY Olivier, procuration à M. PARDO Franck.
Mme LESCURE Virginie, procuration à Mme GONNOT Betty.
Mme DONAT Laura, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 522-27 du Code de la Fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30/11/2022,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les
quotas d'avancement de grade dans la collectivité, en énonçant notamment l'article
L-522-27 du Code Générale de la Fonction Publique qui prévoit :
*«Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois
des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades
d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des
fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un
taux de promotion. »*

En conséquence, Monsieur le Maire explique qu'il appartient à chaque assemblée
délibérante de fixer le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires
promouvables. Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100. Ce taux
détermine, dans la collectivité, les possibilités d'avancements dans l'ordre du
tableau annuel et précise que si un taux n'est pas déterminé par l'assemblée, aucun
avancement ne sera possible. Ce taux est révisé chaque année.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement
de grade dans la collectivité, au titre de l'année 2022, pour le grade d'adjoint
technique principal 2^{ème} classe :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'AVANCEMENTS POSSIBLES	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Valide le taux d'avancement de grade ci-dessus.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Alain ROQUES



Le Maire,

Grégory DELFOUR

